

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL-017-17671/25/BM**

### **■ Approbation des actions 2025 du programme des Cités éducatives de Marseille**

**122621**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Initiées en septembre 2019 par les ministères de l'Education Nationale, de la jeunesse de la ville et du logement, le programme des Cités éducatives vise à intensifier les actions éducatives en direction des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en transformation urbaine : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants autour de trois axes :

- Conforter le rôle de l'école.
- Promouvoir la continuité éducative.
- Ouvrir le champ des possibles.

200 sites sont labellisés en France dont 5 à Marseille (Marseille Centre-ville, Marseille Malpassé-Corot et Marseille Nord depuis 2019 puis Marseille les Docks et Marseille 14<sup>ème</sup> arr. depuis 2022). Les pilotes du programme marseillais sont la Préfecture déléguée pour l'Egalité des Chances, les services départementaux de l'Education Nationale, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les Cités éducatives représentent un levier important d'actions auprès des enfants et des familles les plus en difficultés des quartiers prioritaires et s'articulent avec le Contrat de ville Marseille Provence 2015-2023 au sein duquel l'éducation figure parmi les orientations stratégiques majeures.

Les 5 cités éducatives de Marseille bénéficient des crédits spécifiques de l'Etat auxquels s'ajoutent les financements des institutions partenaires, notamment la Ville de Marseille et la Métropole.

Depuis 2020, le programme des Cités éducatives a donné lieu à la mise en place de plus de 250 projets innovants annuels pour 10.000 enfants et jeunes issus des QPV autour de :

- L'aide aux devoirs et la lecture.
- L'ouverture culturelle et la découverte des pratiques sportives.
- La prévention santé.
- La citoyenneté.
- La fonction parentale

Pour l'année 2025, les projets ont été co-instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et leurs partenaires que sont l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Marseille. Ils ont été approuvés lors du comité de pilotage des cités éducatives du 28 janvier 2025.

Pour être éligibles à un financement, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et le programmes des cités éducatives.
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires labellisés « Cités éducatives » figurant dans la géographie de la Politique de la Ville.
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

La participation de la Métropole au Programme des Cités éducatives correspond au financement de 46 pour un total de 400 000 euros :

- 8 actions pour la cité éducative du Centre-Ville pour un montant de 68 000 euros
- 8 actions pour la cité éducative des docks pour un montant de 68 000 euros
- 3 actions pour la cité éducative Malpassé Corot pour un montant de 66 000 euros
- 18 actions pour la cité éducative Marseille 14 ième pour un montant de 132 000 euros
- 9 actions pour la cité éducative Marseille Nord un montant de 66 000 euros

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification.
- Un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention devra être produit par le bénéficiaire avant le 30 juin 2026 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2026 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, l'association devra procéder au remboursement total de la subvention versée.
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

#### **Conditions d'attribution et modalités de contrôle :**

- Constitution du dossier réglementaire :

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production du compte rendu financier de l'emploi de la subvention :

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 juin 2026 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2026 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

- Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :

- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale.
- Les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;

- L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;
- La lettre de labellisation de la Cité éducative du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-017-12364/22/BM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la convention cadre des cités éducatives de Marseille et l'abrogation des avenants n°1 relatifs aux conventions triennales des cités éducatives de Marseille Centre-ville - Malpassé Corot et Marseille Nord
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La Délibération N° CHL-003-16078/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 portant sur l'approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'EPCI propose le financement de 46 projets pour le programme des Cités éducatives de Marseille ;
- Que les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville ;
- Que cette participation financière permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été présentés lors du comité de pilotage des cités éducatives de Marseille du 28 janvier 2025 rassemblant l'ensemble des partenaires.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées les subventions pour la réalisation du programme d'actions 2025 des Cités éducatives de Marseille décrites en annexe 1 sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

#### **Article 2 :**

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée pour lesquels une convention de financement annuelle devra être conclue.

#### **Article 3 :**

Est approuvé le modèle de convention annuelle ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

#### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions en découlant.

**Article 5 :**

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, est autorisé le paiement intégral pour l'ensemble des subventions attribuées.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 65 748, Fonction 52.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion sociale » et du programme « Politique de la ville » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ